



N°FICHE

## INFORMATION ET ACCEPTATION PRÉALABLE À L'ADMISSION EN ISDI OU EN ICPE

<b>1 SITE</b>		Procédure d'information et d'acceptation préalable selon les articles 3 et 5 ainsi que l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12/12/2014	
ISDI et ICPE Seysses			
<b>2 IDENTIFICATION DU PRODUCTEUR/DÉTENTEUR</b>			
Raison sociale : Adresse du site de production : Code Postal :                      Ville : N°SIRET: Tél :                                      E-mail : Nom du responsable à contacter : Activité de l'établissement :	Espace pour cacher		
<b>3 CLIENT À FACTURER (si différent du producteur)</b>			
Raison Sociale : Adresse : Code Postal :                      Ville : N°SIRET: Tél :                                      E-mail : Nom du responsable à contacter :	Espace pour cacher		
<b>4 TRANSPORTEUR/COLLECTEUR TITULAIRE</b>			
Raison Sociale : Adresse : Code Postal :                      Ville : N°SIRET: Tél :                                      E-mail : Type de véhicule :	Espace pour cacher		
<b>5 QUANTITÉS ET CONDITIONNEMENT</b>			
Tonnage prévisionnel	<input type="checkbox"/> Annuel  Fréquence de livraison : <input type="checkbox"/> journalière <input type="checkbox"/> hebdo <input type="checkbox"/> mensuelle <input type="checkbox"/> trimestrielle <input type="checkbox"/> semestrielle <input type="checkbox"/> annuelle	<input type="checkbox"/> Ponctuel  Début de la période :      Fin de la période :  Conditionnement : <input type="checkbox"/> vrac libre <input type="checkbox"/> vrac compacté/balle <input type="checkbox"/> big-bag <input type="checkbox"/> palette <input type="checkbox"/> autre :	
Tonnes			
<b>6 IDENTIFICATION DU DÉCHET</b>			
Demande d'acceptation initiale ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non (renouvellement)      N° de fiche éventuelle : Nature du déchet - Selon annexe I de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 Le déchet appartient à la liste des déchets en Annexe 1 ? (Cocher les déchets qui vous concernent dans l'annexe 1)  <input type="checkbox"/> <b>Oui, CODE DÉCHET (plusieurs codes sont possibles) :</b> Si code 170 504 (terre et cailloux) ou 200202 (terre et pierres), les déchets, proviennent-ils d'un site contaminé : <input type="checkbox"/> Oui, (analyse à réaliser selon procédure d'admission préalable, voir Annexe 2) <input type="checkbox"/> Non Si code 170 302 (déchets d'enrobés bitumineux), tests réalisés : - Goudron : <input type="checkbox"/> Oui - référence du rapport d'analyse : <input type="checkbox"/> Non - Amiante : <input type="checkbox"/> Oui - référence du rapport d'analyse : <input type="checkbox"/> Non  <input type="checkbox"/> <b>Non, les déchets absents de la liste en annexe 1 sont soumis à la procédure d'admission préalable</b> (critère d'acceptation défini en annexe 2) :  <b>Analyse fournie par le producteur - Test de lixiviation normalisée NF en 1247-2</b> <input type="checkbox"/> Oui, référence du rapport d'analyse : <input type="checkbox"/> Non, justification : <b>État physique du déchet :</b> <input type="checkbox"/> Solide <input type="checkbox"/> Granulaire (terre, graviers, etc.) <input type="checkbox"/> Liquide <input type="checkbox"/> Siccité : <b>Autres informations :</b>			



## 7 ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ DU PRODUCTEUR/DÉTENTEUR

Le producteur ou le détenteur soussigné certifie avoir connaissance de sa responsabilité au titre du code de l'environnement, Livre V, Titre IV « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances »-« déchets » et :

- Certifie l'exactitude des résultats d'analyses des renseignements fournis pour la caractérisation de base du déchet (cf.§6)
- Certifie l'absence de déchets contenant de l'amiante ou des matériaux de construction contenant de l'amiante.
- Certifie que les déchets ne proviennent pas d'un site contaminé.
- S'engage à fournir toutes les informations nécessaires quant à l'identification du déchet et à livrer un produit conforme aux spécifications de cette fiche.
- S'engage à porter à la connaissance des partenaires du circuit d'élimination tout changement qui interviendrait sur le déchet modifiant les indications stipulées sur la fiche d'identification.
- S'assure que le transport du déchet est effectué suivant la réglementation et les conditions de sécurité en vigueur (assurances, signalisation du véhicule, bâchage des bennes, signature du protocole de sécurité-déchargement, poids....)

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_  
 Nom et Fonction du responsable : \_\_\_\_\_  
 Signature : \_\_\_\_\_

*ArtL.541-1 du code de l'env. « est ultime [...] un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par l'extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »*

## 7 ACCEPTATION/REFUS (cadre réservé à Terreau plus)

<input type="checkbox"/> ACCEPTATION  Accepté (si respect de la déclaration) jusqu'au _____  Quantité annuelle attribuée _____ t/an Accepté sous réserve de _____ Justification ou information complémentaire : _____  <div style="border: 1px solid black; width: 150px; height: 40px; margin: 0 auto; text-align: center;">N° FICHE</div> Validité : 1 an	<input type="checkbox"/> REFUS  Motif : <input type="checkbox"/> Dépassement de seuil d'admission <input type="checkbox"/> Déchets interdits sur le site <input type="checkbox"/> Impossibilité technique de réception  Commentaire : _____  DÉCISION EN ATTENTE LE _____  Motif : _____
--	--

## Signature de la direction (cadre réservé à Terreau plus)

Date et lieu à _____  Le _____	Cachet et signature : _____
--------------------------------------	-----------------------------

*Le producteur s'engage sur la conformité du déchet avec la description ci-dessus détaillée (cf.§6et7). En cas d'apport de qualité différente, Trigone se réserve le droit de le refuser l'accès au site.*



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Terreau plus se réserve le droit de pouvoir modifier ses tarifs ainsi que ses conditions générales de vente si des modifications substantielles dans les modes d'exploitation de ses différents centres de traitement sont demandés par les autorités compétentes et si la fiscalité locale applicable à nos types d'activité devait évoluer.

### Dispositions générales :

Nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions générales d'achat, sauf dérogation écrite de notre part. L'acheteur qui passe une commande reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées.

### Offre – Engagement :

Les offres faites par nos agents ou téléphoniquement ne constituent un engagement de notre part que lorsqu'elles auront été confirmées par écrit par un responsable habilité à engager notre société. A défaut de précision dans l'offre, nos offres ont une durée de validité d'un mois à compter de sa date d'envoi. L'offre doit être signée par le client sans réserve pour former contrat entre les parties. En conséquence, le contrat est conclu si l'offre est acceptée sans réserve dans le délai de validité. Si l'acceptation est faite hors délai ou à des conditions différentes de celles stipulées dans l'offre, le contrat ne sera conclu qu'après acceptation expresse et écrite des modifications par un responsable habilité à engager notre société. Aussi, en cas de commande reçue de l'acheteur éventuellement assortie de modifications, celle-ci devra recevoir notre acceptation écrite. En l'absence de lettre de commande, notre offre et le bon de livraison signés par l'acheteur valent contrat de vente.

### Prestation :

Les prestations qui seront réalisées par notre société sont expressément définies dans la proposition et/ou le contrat. Notre société s'engage à exécuter ces prestations, conformément aux stipulations contractuelles, aux règles de l'art et à la réglementation applicable. La nature et la composition des déchets ou remblais que notre société prendra en charge dans le cadre de l'exécution de ses prestations sont expressément définies dans la proposition ou le contrat. L'acheteur reconnaît être parfaitement informé de la nature des déchets ou remblais qui peuvent être acceptés par notre société. Aussi, si parmi les déchets ou les remblais notre société constate la présence de déchets ou remblais non conformes, ceux-ci seront retournés à l'acheteur ou transférés dans un lieu habilité à les recevoir, au frais et sous la responsabilité de l'acheteur. Si cette non-conformité est découverte pendant le transport, l'acheteur supportera toutes les conséquences et responsabilités résultant pour notre société ou pour le transporteur qu'elle a affrété, du transport de déchets pour lesquels notre société ou le transporteur n'est pas habilité. De même, l'acheteur supportera toutes les conséquences et responsabilités qui pourraient résulter des déchets ou remblais non-conformes.

### Prix et facturation :

Nos prix sont stipulés HT suivant les barèmes en vigueur au jour de la commande. Toutefois, toutes modifications, soit de taux, soit de nature des taxes fiscales auxquelles nos ventes ou prestations sont, dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis par nous à l'acheteur, ainsi que ceux des commandes en cours. Le prix prend en compte la variation des charges liées au coût du carburant, il pourra être révisé entre la date du contrat et la date de réalisation de l'opération, par application d'une formule de révision stipulée dans l'offre ou le contrat. En outre, et si les conditions particulières le prévoient, nous nous réservons le droit de réviser nos prix, même en cours d'exécution d'un marché, si des conditions économiques du contrat de main d'œuvre, de matières venaient à être modifiées suivant la formule de révision de l'offre ou du contrat. Nos factures mentionnent la date d'échéance.



#### **Garantie de paiement :**

Notre société aura la faculté, si le client est déjà débiteur, avant toute commande ou en cours d'exécution de la commande, d'exiger une garantie de paiement ou un règlement à la commande. En cas de refus de l'acheteur, notre société pourra refuser d'honorer la commande sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié ou puisse prétendre à une quelconque indemnité.

#### **Païement du prix :**

Les délais de paiement et les acomptes à la commande sont définis dans nos tarifs. Le prix est payable sans escompte. L'acceptation de nos traites ne constitue ni novation, ni dérogation aux conditions ci-dessus. Les traites envoyées à l'acceptation devront être retournées dans les 10 jours qui suivront leur expédition, acceptées et domiciliées. La contestation partielle d'une facture ou d'une situation ne dispense pas l'acheteur du règlement de la partie non contestée. À défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, toutes les échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

#### **Pénalités :**

En cas de règlement au-delà du délai stipulé ci-dessus, l'acheteur sera redevable de pénalités de retard de paiement fixées à trois fois le taux d'intérêt légal sur l'intégralité des sommes restants dues. Ces pénalités seront exigibles dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En outre, les sommes dues seront majorées d'une indemnité de 15 % du montant TTC, à titre de clause pénale. Les frais entraînés par cette carence seront et resteront à la charge du débiteur défaillant.

#### **Compensation :**

Les parties conviennent expressément que toutes les dettes et créances réciproques, qu'elles détiennent l'une vis-à-vis de l'autre au titre des relations commerciales qu'elles entretiennent, sont connexes de telle sorte qu'elles se servent mutuellement de garantie et se compensent entre elles, alors même que les conditions requises par la loi pour la compensation légale ne seraient pas toutes réunies.

#### **Contestation :**

Pour les acheteurs professionnels, toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera de la compétence du tribunal dans le ressort duquel se trouve le domicile de notre société. Pour les consommateurs, conformément au nouveau code de procédure civile (article 32), la compétence est attribuée au tribunal du lieu du défendeur.



## ANNEXE N°1

Liste des déchets admissibles sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable.

Extrait de l'annexe I de l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes.

CODE DÉCHET <sup>(1)</sup>	DESCRIPTION <sup>(1)</sup>	RESTRICTIONS	Cocher ici
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de <b>production</b> et de <b>commercialisation</b> ainsi que les déchets de <b>construction</b> et de <b>démolition</b> ne provenant pas de sites contaminés, triés	
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de <b>production</b> et de <b>commercialisation</b> ainsi que les déchets de <b>construction</b> et de <b>démolition</b> ne provenant pas de sites contaminés, triés	
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de <b>production</b> et de <b>commercialisation</b> ainsi que les déchets de <b>construction</b> et de <b>démolition</b> ne provenant pas de sites contaminés, triés	
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de <b>construction</b> et de <b>démolition</b> ne provenant pas de sites contaminés, triés	
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres	
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de <b>production</b> et de <b>commercialisation</b> ainsi que les déchets de <b>construction</b> et de <b>démolition</b> ne provenant pas de sites contaminés, triés	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et des cailloux provenant de sites contaminés	
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe	
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique	
15 01 07	Emballage en verre	Triés	
19 12 05	Verre	Triés	
20 02 01	Déchets biodégradables	Triés	
15 01 03	Déchets bois	Triés	
20 02 03	Autres déchets biodégradables	Triés	
17 02 01	Bois	Triés	

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du Code de l'environnement.



## ANNEXE N°2

Critères à respecter pour l'acceptation de déchets non dangereux inertes soumis à la procédure d'acceptation préalable.  
Extrait de l'annexe II de l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes.

N°1 : Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter : Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2.			
PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche		
As	0.5	(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.	
Ba	20		
Cd	0.04		
Cr total	0.5		
Cu	2		
Hg	0.01		
Mo	0.5		
Ni	0.4		
Pb	0.5		
Sb	0.06		
Se	0.1		
Zn	4		
Chlorure <sup>(1)</sup>	800		(2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.
Fluorure	10		
Sulfate <sup>(1)</sup>	1 000 (2)		
Indice phénols	1		
COT (carbone organique total) sur éluât <sup>(3)</sup>	500		
FS (fraction soluble) <sup>(1)</sup>	4 000	(3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluât à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluât si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.	

N°2 : Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter		
PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec	
COT (carbone organique total)	30 000 <sup>(4)</sup>	(4) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluât, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6	
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1	
Hydrocarbures (C10 à C40)	500	
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50	